



Avis au public et à la communauté juridique

Appels en matière de TPS (procédures générale et informelle) entendus à Montréal

Veillez prendre note de ce qui suit :

1. Vu le grand nombre d'appels réglés à l'amiable sans que les parties en informent la Cour au moins 30 jours avant l'audience, et vu l'arriéré qui existe, à compter de septembre 2012, 17 appels régis par la procédure informelle seront inscrits au rôle chaque semaine.
2. Deux appels régis par la procédure générale seront inscrits au rôle chaque jour.
3. Sauf autorisation expresse du juge en chef ou du juge en chef adjoint de la Cour canadienne de l'impôt, la durée prévue des audiences régies par la procédure informelle n'excédera pas un demi-jour, et la durée prévue des audiences régies par la procédure générale n'excédera pas un jour. Afin que les ressources judiciaires soient utilisées aussi efficacement que possible, deux appels simultanés en matière de TPS seront inscrits au rôle à Montréal jusqu'à l'élimination de l'arriéré.
4. La Cour ne communiquera pas avec les parties à un appel régi par la procédure informelle avant de l'inscrire au rôle.

Fait ce 3^e jour d'août 2012.

Gerald J. Rip
Juge en chef